



Administration Communale
d'Aubange

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL

Séance du : 19 septembre 2022

Présents :

Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président,
Madame BIORDI, Echevine et Messieurs LAMBERT, JACQUEMIN, BINET, Echevins,
Madame HABARU, Présidente CPAS,
Madame TOMAELLO, Directrice Générale,

Excusé :

Monsieur DEVAUX

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

Le Collège,

Attendu la demande de l'**Amicale des écoles de Rachecourt**, qui organise un **Défilé d'Halloween** dans les rues du village le **29 octobre 2022**.

Attendu que cette manifestation nécessitera la fermeture de la rue de la Strale, de son intersection avec la rue Basse jusqu'à son intersection avec la rue de l'Âtre ;

Attendu que cette manifestation amènera un nombre important de personnes et qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Considérant que l'organisateur prévoit l'installation de diverses infrastructures provisoires sur le domaine public ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le site afin que les participants sachent y accéder en toute sécurité et que, le cas échéant, les services de secours puissent intervenir sans encombre ;

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

ORDONNE :

Article 1. :

En raison de la manifestation précitée, **la circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront interdits dans rue de la Strale à 6792 RACHECOURT, de son intersection avec la rue Basse jusqu'à son intersection avec la rue de l'Âtre, du 29/10/22 à 18h au 30/10/22 à 2h.**

Une déviation sera organisée via les rues Basse et de la Marne.

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du demandeur au moins 2 jours à l'avance. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

Article 3. :

Les contrevenants aux dispositions des articles 1 et 2 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 4. :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours après publication.

Article 5 :

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

Article 6. :

Les responsables du chantier sont chargés de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié aux travaux.

Par le Collège :

La Directrice Générale,
(s) TOMAELLO H.

Le Président,
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 19/09/22

La Directrice Générale,
TOMAELLO H.

Le Bourgmestre,
KINARD F.

